



Editorial

CONTACT LE DOSSIER

PRIORITÉ : L'ÉVOLUTION

Délégué Général de l'AMETIF depuis 1988, le Docteur Catherine FEVRIER a souhaité prendre sa retraite en avril 2009.

Rigoureuse et innovante, elle a beaucoup œuvré pendant cette période à l'évolution de l'AMETIF mais également à la transformation de la médecine du travail en Santé au Travail.

Depuis 1988 et suite au développement économique du département du Val d'Oise,

l'AMETIF assure à ce jour le suivi de 120 000 salariés (ils étaient 80 000 en 1988).

En 2000, l'AMETIF a été l'une des premières Associations interentreprises à concrétiser la démarche Qualité dans le domaine administratif par une certification AFAQ ISO 9002 (version 97) puis en ISO 9001 (version 2000), poursuivant ainsi la dynamique de la démarche Qualité.

Dans le cadre de la modernisation de la médecine du travail, l'AMETIF a été, avec d'autres associations régionales et nationales, un élément moteur dans l'informatisation du Dossier médical.

Enfin l'AMETIF s'est préparée à la future réforme de la Santé au Travail en développant de nouvelles compétences pour aider les médecins dans le domaine préventif.

Mais c'est aussi auprès de ses Adhérents que l'AMETIF a innové en organisant des réunions à thème : drogues, alcool, risque routier, stress...

leur permettant de mieux comprendre et d'apporter des solutions aux problèmes auxquels ils peuvent être confrontés.

Pour toutes ces initiatives, l'AMETIF Santé au Travail souhaite apporter à toutes ses entreprises adhérentes, petites, moyennes et grandes des réponses à leurs questions grâce à des équipes médicales et pluridisciplinaires motivées à l'écoute des employeurs et de leurs salariés.

Remercions le Docteur Catherine FEVRIER de nous avoir aidés à réaliser cette évolution que nous allons poursuivre et amplifier de façon à être prêts à mettre en place la réforme de la Santé au Travail qui se négocie actuellement entre les partenaires sociaux.

Souhaitons au Docteur Catherine FEVRIER, dans sa nouvelle étape, beaucoup de nouvelles découvertes, comme elle les aime...

Jean-Michel ANDREASSIAN
Président Délégué Général

Formation à la sécurité Un outil de prévention efficace... et obligatoire !



La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels. Son objectif est d'instruire toute personne présente dans l'entreprise sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, mais aussi celles des autres personnes présentes dans l'établissement.

Dans un but de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et en fonction des risques auxquels le site et l'activité exposent, la formation se doit d'enseigner au travailleur les comportements et les gestes les plus sûrs, les modes opératoires adéquats, et le fonctionnement des dispositifs de protection. Indispensable dès l'accueil elle permet au nouveau de se situer et de s'intégrer. Pour l'entreprise une démarche efficace d'intégration a de nombreux avantages : diminuer les risques d'accident bien sûr, mais aussi motiver le personnel, limiter le turn over, gagner en productivité, améliorer l'image de l'entreprise !

Suite du dossier page 2

Dans ce numéro

- Le Dossier** Formation à la sécurité
- Evaluation des risques** Risque biologique
- Actualité** Produits chimiques

Cette formation doit intégrer les conditions de circulation dans l'entreprise :

- Règles de circulation des véhicules et engins
- Conditions d'accès au poste de travail ainsi qu'aux locaux sociaux
- Issues et dégagements de secours
- Consignes d'évacuation

Elle doit aussi comporter les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

La formation au poste de travail portera sur le **mode opératoire**, les **risques spécifiques**, et les **moyens de protection**. Il est indispensable d'intégrer les mesures de prévention en associant la sécurité aux informations de production. C'est dès les premiers temps en entreprise que les « bonnes habitudes » doivent être prises !

La formation dispensée doit tenir compte de la qualification, de l'expérience, et de la compréhension de la langue parlée ou lue. Le médecin du travail doit être associé par l'employeur à l'élaboration des actions de formation et à la détermination de son contenu. De même le CHSCT participe à la préparation des formations à la sécurité.

Lors de l'accueil d'un nouveau, la **visite des locaux** permet de situer les services, et d'avoir une vue d'ensemble de l'environnement de travail.

L'attribution de la tenue de travail et des équipements de protection individuelle est complétée par la **remise de documents** d'information (livret d'accueil, organigramme, plan de circulation, fiche de poste, procédure).

Pour être utiles ces documents doivent servir de base à un dialogue ; faire signer une consigne est non seulement inutile mais contre-productif si l'on ne s'assure pas que son contenu a été

compris et intégré !

En ce qui concerne les tâches concrètes du travail, une démonstration lente suivie d'une pratique supervisée sera beaucoup plus efficace qu'une simple explication orale ; il convient d'insister sur les dysfonctionnements les plus fréquents et le moyen d'y remédier.

Le **parrainage** plus ou moins formel doit s'inscrire dans la durée et instaurer une relation de confiance qui incitera le nouveau à poser des questions, oser dire qu'il n'a pas compris et signaler ses difficultés.

La formation à la sécurité est bien sûr indispensable à l'embauche, mais aussi en cas de **modification du process** ou l'introduction d'un nouveau produit, une modification des locaux ou après une absence prolongée de l'entreprise, etc.



Outre les aspects généraux, **certaines tâches ou risques nécessitent une formation spécifique**, par exemple :

- engins de levage ou de maintenance (palans, etc) ;
- manutention manuelle ;
- risque chimique ;
- bruit ;
- radiations ionisantes, etc.

Certaines de ces formations doivent être matérialisées par une habilitation (par exemple électrique) ou par une autorisation de conduite (nacelle, chariot automoteurs à conducteurs portés, grues).

Les **salariés intérimaires** doivent bénéficier d'une formation renforcée à la



sécurité s'ils sont affectés dans l'entreprise utilisatrice à des postes à risques dont la liste est établie par l'entreprise après avis du CHSCT et du médecin du travail.

Au fil du temps la formation à la sécurité est devenue un maillon essentiel de la lutte contre les accidents de travail. C'est une démarche qui s'anticipe, se construit, s'adapte au gré des modifications des risques de l'entreprise ; pour être rentable elle doit être systématique et pas seulement formelle. Dans ces conditions elle apporte un bénéfice durable pour l'entreprise comme pour les salariés.

Dr B.LIBERT

Références code du travail : articles R4141-1 et suivants

LES NOUVEAUX !

Par définition un nouveau manque d'expérience et de repères. Il ne distingue pas toujours l'essentiel de l'accessoire, et risque d'imiter des comportements à risque avec comme corolaire une probabilité d'accident accrue...

Sont nouveaux, non seulement les embauchés récents, mais aussi les intérimaires, apprentis, stagiaires, personnes changeant de poste ou dont le poste a été modifié pendant une absence de longue durée.

Evaluation des Risques

Risque biologique

Le risque biologique est souvent considéré comme spécifique des activités de soins et de recherche. Cependant il concerne de multiples travaux et plus de 15 % des salariés sont exposés à des agents biologiques dans leur travail. Ces agents sont multiples : bactéries et virus, prions, parasites et champignons. Les principaux secteurs exposants, en dehors du secteur médicosocial, sont ceux en contact avec les animaux ou leurs produits, les industries agroalimentaires, les domaines de l'entretien, de la maintenance et de l'assainissement.

Les maladies provoquées par les agents biologiques sont principalement de nature infectieuse avec la résurgence de maladies que l'on croyait contrôlées (tuberculose, diphtérie) et l'individualisation de nouvelles maladies (hépatite C, encéphalite spongiforme bovine), mais aussi la gravité de maladies à risque potentiel (grippe aviaire). Elles sont aussi de nature allergique (tel un asthme provoqué par des poussières organiques d'origine animale) et toxiques (tétanos, botulisme). Enfin, à long terme, certaines affections provoquent l'apparition de cancers (hépatites responsables de cancers du foie).

Schématiquement, la contamination du salarié se fait toujours à partir d'un réservoir d'agents contaminants par une sortie de ce réservoir et une transmission qui peut-être par voie aérienne, par voie digestive, par contact ou effraction de la peau.

1^{ère} étape : identifier les situations à risque

- Définir les réservoirs d'agents biologiques dangereux : ils peuvent être vivants (rat porteur de la leptospirose dangereux pour les égoutiers) ou non (seringue abandonnée dangereuse pour les agents de nettoyage des transports en commun).

- Analyser les conditions d'exposition selon les modes de transmission possibles : une même eau contaminée par la légionellose sera dangereuse si il y a émission de brouillard lors d'une douche, ce qui permet l'atteinte pulmonaire, mais sera anodine si elle est bue. La transmission des teignes par les animaux se fait par simple contact avec la peau, mais il faut une effraction cutanée pour que les spores du tétanos pénètrent dans l'organisme. Le risque doit être évalué activité par activité et à chaque poste de travail en étudiant les pratiques véritablement adoptées par les salariés.

- Les déplacements professionnels outre mer, non classiquement intégrés au risque biologique, doivent être pris en considéra-

tion lorsque par la présence de maladies infectieuses ou parasitaires locales associées à des problèmes d'hygiène, ils exposent à des risques nécessitant une prévention spécifique.

2^{ème} étape : hiérarchiser les risques

- selon la gravité de la maladie engendrée et sa probabilité d'apparition : un épisode grippal est bénin par rapport à la transmission d'une hépatite faisant le lit d'un cancer du foie.

- selon la durée et la fréquence de l'exposition : généralement dans ce type de risque une exposition unique peut être contaminante, mais la prévention peut être différente en fonction des modalités d'exposition.



3^{ème} étape : élaborer un plan d'actions correctives

La logique de prévention impose de traiter la prévention collective avant d'envisager une protection individuelle

- **Une action sur les réservoirs** est à effectuer en priorité : lutter contre la prolifération des insectes et des rongeurs, désinfecter, stériliser, respecter les règles d'hygiène. Dans le domaine animal, vaccination et traitement en cas de maladie limitent les risques de contamination humaine.



- **Agir sur la transmission** par la conception des locaux en isolant les sujets contagieux et en séparant les zones contaminées, par le principe de la marche en avant du propre vers le sale, par un traitement approprié des déchets et par la mise à disposition d'installations sanitaires correctes : vestiaires séparés pour les vêtements de travail et les vêtements de ville, savons et moyens d'hygiène spécifiques.

- **Protéger individuellement le salarié** lorsque les mesures précédentes sont insuffisantes par la fourniture d'équipements de protection individuelle adaptés (gants, vêtements de travail, masques, lunettes), en informant le personnel sur les risques, et en le formant à l'usage de ces protections ainsi qu'aux règles d'hygiène dont le lavage des mains.

- **Vacciner** en complément de ces mesures, après évaluation des risques poste par poste sur les conseils du médecin du travail. Les vaccinations ne concernent qu'un nombre très limité de maladies et ne sauraient en aucun cas remplacer les mesures décrites précédemment.

4^{ème} étape : suivi du plan d'actions

L'évaluation du risque biologique est une partie du document unique d'évaluation des risques professionnels de l'entreprise. Comme pour toute action secondaire à l'établissement de ce document, un suivi de réalisation et d'efficacité doit être régulièrement effectué.

Pour en savoir plus :
www.inrs.fr
 rubrique « dossiers » :
 risque biologique en milieu de travail

Dr G.BARRET



EN BREF

PREVENIR LES TMS :
c'est possible !

En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) représentent près des 3/4 des maladies professionnelles reconnues par la Sécurité sociale et ce nombre s'accroît en moyenne de 18 % par an depuis dix ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité et leur origine est souvent multifactorielle. Prévenir le risque lié aux TMS est devenu un véritable enjeu économique et social compte tenu des coûts importants qu'ils engendrent pour les entreprises et la collectivité. C'est pourquoi la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) organise pour la 2^{ème} année consécutive une Semaine Nationale de Prévention des TMS, qui se déroulera en 2009 du lundi 11 au vendredi 15 mai, et aura pour thème « les entreprises se mobilisent ». Cette année, priorité est donnée à la valorisation des actions menées en entreprises avec les branches professionnelles.

Une réunion-débat est organisée par la CRAMIF à Paris le vendredi 15 mai (<http://www.cramif.fr/pdf/th2prev/programme-inscriptions-reunion-debat-tms-15mai2009.pdf>).

STRESS OU HARCELEMENT ?

Dans le cadre des sessions d'information de ses adhérents, l'AMETIF organise 2 réunions consacrées à ces aspects des risques psychosociaux :

Le 14 mai 2009 « Stress au travail »

Le 11 juin 2009 « Harcèlement moral »

Pour tout renseignement et inscription contacter Mme Monfort au 01 34 25 46 57 ou par e-mail : marie.line.monfort@ametif.org

LE RISQUE ROUTIER
en dessins animés

L'INRS met à disposition des entreprises une série de 4 animations pour inciter à conduire en sécurité. Courtes, humoristiques, elles peuvent être utilisées facilement pour des actions de sensibilisation du personnel.

« Le colis », « Le rendez-vous », « Le parc auto » et « Le téléphone » portent respectivement sur l'arrimage des charges, l'organisation des déplacements, l'adaptation du parc de véhicules à l'activité de l'entreprise et l'utilisation du téléphone portable.

www.inrs.fr/dossiers/conduire.html

AMETIF CONTACT

Coordination :
Docteur B. Libert

Comité de Rédaction :
D^r G. Barret, D. Ferreira Zeferino,
D^r G. Sylvestre,
N. Morgado, J. Bonami

Questions-Réponses :

Ecrire au :

7, avenue de la palette B.P. 20058
95020 Cergy Pontoise Cedex
ou

Tél : 01 34 25 46 51

Fax : 01 34 22 06 36

e-mail : contact@ametif.org
www.ametif.com

Réalisation : PubliLand

Imprimé à 10 000 exemplaires

Actualité

Produits chimiques : du nouveau sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité !

D'ici quelques mois nous allons voir apparaître des nouveaux pictogrammes de danger sur les emballages contenant des produits chimiques. Ces modifications résultent du nouveau règlement N°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.

Le règlement CLP¹ introduit plusieurs changements qui concernent non seulement les fabricants, les importateurs mais également les utilisateurs.

Entré en vigueur le 20 janvier 2009, il sera obligatoire pour les substances au 1/12/2010 et pour les mélanges (produit contenant au moins deux substances) le 01/06/2015.

Il suit les grandes règles d'un Système Général Harmonisé (SGH) développé par l'ONU afin de rendre compréhensible par tous les pays les

informations sur les dangers générés par les produits chimiques.

De nombreuses différences existent entre l'actuel système et le nouveau règlement CLP notamment sur les définitions de danger, les critères de classification, et les éléments de communications.

Tout d'abord les pictogrammes deviennent blancs bordés de rouges.

Certains symboles restent identiques tandis que d'autres comme la silhouette humaine et le point d'exclamation sont nouveaux.

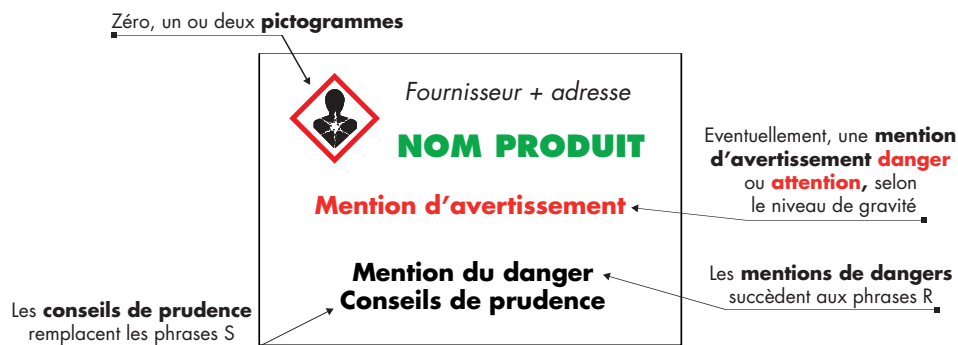


Les catégories de danger se transforment en classe de danger elles-mêmes divisées en catégories de danger et sous catégories échelonnées selon le niveau de gravité.

Deux catégories pour les CMR² : la catégorie 1

pour les effets avérés chez l'homme (1A) et ceux présumés (1B) et la catégorie 2 pour les effets seulement suspectés.

Sur les étiquettes, on pourra trouver outre le nom du produit et l'adresse du fournisseur :



Au total : Il est important de se familiariser avec les changements introduits par le nouveau texte et d'apprendre à décrypter les nouvelles informations afin de continuer à préserver la santé

au travail ! L'Amétif et son équipe pluridisciplinaire sont là pour vous guider.

Véronique DEMORTIÈRE,
Technicienne HSE

¹ Classification, Labelling, Packaging - ² Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

Pour en savoir plus :

www.ametif.com (actualités/produits chimiques/fiche outil pratique)

www.inrs.fr (Dossier sur le Nouvel étiquetage des produits chimiques)

A noter !

Retrouvez tous les AMETIF CONTACT
sur notre site internet : www.ametif.org